



## Reprise de l'Ecole Industrielle et Commerciale de la Ville de Namur (EICVN) par la Province de Namur au 01/01/2023.

### Le contexte global :

Dans sa déclaration de politique communautaire (DPC), le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a notamment dévoilé ses priorités concernant l'enseignement de promotion sociale. Il y souligne notamment sa volonté **d'encourager les coopérations et fusions sur base volontaire** entre établissements d'enseignement de promotion sociale pour harmoniser l'offre de formation et renforcer les moyens administratifs et pédagogiques des établissements, tout en veillant à conserver une offre de proximité.

S'inscrivant dans la dynamique de la DPC, la Province de Namur souhaite se **positionner clairement en tant que Pouvoir Organisateur de référence pour la promotion sociale**. Ce positionnement permettra le développement de l'enseignement de promotion sociale sur le territoire avec pour objectif de maintenir une offre d'enseignement de proximité et accessible au plus grand nombre. Cette démarche nous permet également d'anticiper les prochaines réformes annoncées au niveau de l'enseignement de promotion sociale et d'en être acteur plutôt que de les subir.

### Une reprise et non une fusion

Dans ce cadre, la Province reprend l'Ecole Industrielle et Commerciale de la Ville de Namur.

La convention qui vient inscrire l'établissement scolaire dans le giron provincial a été approuvée par le conseil communal de Namur, ce mardi 13 décembre et par le conseil provincial de Namur, ce vendredi 16 décembre.

Le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale prévoit des modalités de fusion entre établissements mais ne contient aucune disposition en matière de reprise. Les modalités d'une reprise sont par conséquent laissées à l'appréciation des pouvoirs organisateurs concernés.

Nonobstant, les conditions de gestion des situations des membres du personnel subventionnés sont régies par le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Concrètement, la **reprise d'une école signifie un changement de pouvoir organisateur**. La volonté est que ce changement ne soit lié à aucune modification pour le personnel, aucun changement dans les formations proposées et n'ait qu'un impact marginal dans le fonctionnement et l'organisation de l'école

L'ensemble du personnel de l'EICVN est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce cadre, des réunions associant la Ville et la Province de Namur ont été organisées en vue de régler les modalités pratiques et d'établir le projet de convention. Celui-ci a également été soumis à la Commission Paritaire Locale provinciale du 30 novembre 2022 qui – pour ce point – s'est tenue en



même temps que la Commission Paritaire Locale de la ville de Namur. Aucune remarque fondamentale n'a été formulée, les organisations syndicales ont unanimement remis un avis favorable sur le projet de reprise et les conditions dans lesquelles il s'envisage.

Les perspectives d'évolution de l'école et les futures orientations seront prises par les autorités provinciales sur base de propositions élaborées en concertation avec l'administration provinciale et les différentes directions concernées. Ces propositions veilleront à prendre en compte les spécificités de chaque école et à envisager leurs développements dans le cadre des prochaines réformes et en tenant compte de l'évolution des besoins des secteurs professionnels concernés par les formations organisées par nos écoles.

Concernant le nom de l'école, l'école s'appelle désormais l'« **Ecole Industrielle et Commerciale de la Province de Namur** ».

Cette reprise permettra à la Province de Namur d'être active dans des **secteurs porteurs** (chimie, informatique et systèmes) auxquels son offre d'enseignement n'est pas en mesure de répondre à ce jour, les formations de notre Institut provincial de Formation sociale étant principalement tournées actuellement vers la santé et l'aide à la personne.

### En résumé :

La reprise implique un changement de pouvoir organisateur mais la volonté est de limiter au maximum les autres modifications et les impacts pour les membres du personnel avec les lignes directrices suivantes :

- Reprise et non fusion
- Limitation au maximum les changements pour le personnel subventionné : la convention précise, entre autres, que les droits des membres du personnel enseignant et auxiliaire d'éducation sont pleinement préservés
- Pas de modification quant aux formations proposées et aux programmations des écoles.
- Maintien de l'ancrage local et d'une offre de formation en décentralisation

La volonté du PO provincial étant :

- de garantir un enseignement de promotion sociale de qualité
- offrant des formations pertinentes eu égard aux besoins de la société
- en prenant en compte les attentes des bénéficiaires des écoles
- sur base d'une organisation interne optimale (laquelle étant sujette à adaptation/modifications en fonction des évolutions du contexte et du secteur)